

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 003-2025

SÉANCE DU 22 JANVIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le seize janvier deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, COUDERT Éric, DAUTRICOURT Arnaud, GUEVEL Stéphanie, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : PRUGNIÈRES Anne-Cécile (GUEVEL Stéphanie), PAYET Patrice (Serge HEURTEBISE), MANCA Isabelle (TRÉVIEN Sonia), CLAUSE Patrick, ROBIN Séverine, LE GOFF Magalie DUPONT Bertrand, BOCCARD Bruno.

Secrétaire de séance : Sébastien URBANI

OBJET : RÉTROCESSION DE VOIERIES ET ESPACE VERTS DES LOTISSEMENTS « LES GOÉLANDS » ET « LES MOUETTES » ET CLASSEMENT DES VOIES DANS LA VOIRIES COMMUNALE

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux travaux et cimetière expose que la commune d'Échillais a été saisie d'une demande conjointe de l'Association syndicale du lotissement « Les Goélands » et des copropriétaires du lotissement « Les Mouettes » pour la rétrocession des voiries et espaces verts des parcelles cadastrées AK n°040, AK n°308 et AK n°261.

Le permis d'aménager a été accordé le 09 mai 2005 et l'attestation de non contestation de la conformité des travaux délivrée le 6 septembre 2012. Les réseaux d'assainissement et d'eau potable ont été rétrocedés à EAU 17 en novembre 2018. Un contrôle caméra a été réalisé en mai 2023 sur le réseau pluvial. Enfin, une visite sur place a eu lieu avec les services de la Commune.

Les voies du lotissement l'Allée des Mouettes et la rue des Goélands sont aujourd'hui ouvertes à la circulation publique et sont assimilables à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier communal. Le classement de ces voies n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies. Ce classement est donc dispensé d'enquête publique.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

AR Prefecture

017-211701461-20250122-D003_2025-DE

Reçu le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

Les constructions étant achevées, les voies ont été qualifiées à ce jour de conforme et en bon état d'entretien.

les longueurs de voirie sont les suivantes :

- linéaire de l'Allée des Mouettes : 154 ml

- linéaire de la Rue des Goélands : 213 ml.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,

Vu le plan de localisation des parcelles cadastrées AK n°040, AK n°308 et AK n°261 concernée par la rétrocession ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux » en date du 20 janvier 2025,

Considérant l'utilité publique de classer la voirie et les parties communes des deux lotissements dans le domaine public communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'accepter la rétrocession des voiries, espaces verts et équipements communs des lotissements des Goélands et des Mouettes à la commune selon les modalités suivantes à titre gratuit et comme suivant :**
 - **Voies de desserte du lotissement (chaussées y compris trottoirs) : rue des Goélands et Allée des Mouettes,**
 - **Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité qui seront remis par la commune aux autorités concédantes**
 - **Eclairage public qui sera remis à la commune qui les mettra à disposition du SDEER.**
- **De les classer dans le domaine public communal et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 22

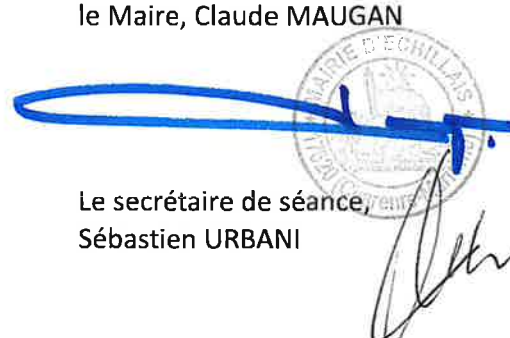
Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 22/01/2025

le Maire, Claude MAUGAN



Le secrétaire de séance,

Sébastien URBANI

Publiée le : **04 FEV. 2025**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>